

**Arrêté DCL/BLI/2020/15
portant modification des statuts du syndicat
du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifié portant création du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

VU la délibération 2019-11 du 2 octobre 2019 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise portant sur la modification de l'article 5 de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble de ses membres le 26 novembre 2019 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération, de la communauté de communes Retz-en-Valois et de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château se prononçant favorablement sur cette modification ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la décision de la communauté de communes des Lisières de l'Oise est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise sont modifiés comme suit :

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul, de la manière suivante :

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de la manière suivante :

- GrandSoissons Agglomération : 16 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- communauté de communes Retz-en-Valois : 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- communauté de communes des Lisières de l'Oise : 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La composition du comité syndical sera réexaminée à l'occasion de chaque modification du périmètre d'intervention.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement général des conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux des finances publiques, le président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de l'Oise.


Fait, le 06 AOUT 2020

Le Préfet de l'Oise



Louis LE FRANC

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY